

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 30 mars 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :	Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	21 Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Emilie KACHKACH, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GRIAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4 Philippe GREGOIRE (à Peggy MAGNETTO), Gilles DURAND (à Frédéric BLANC), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX), Eric GIANNERINI (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2 Mireille JOUVE, Pierre BERTRAND.

Délibération n° D2023-25FS

Objet : TABLEAU SUR LA FORMATION DES ELUS - EXERCICE 2022.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	Nb de conseillers	Organisme
Néant.			

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

qu'aucune formation n'a été suivie au cours de l'année 2022 par les membres de l'assemblée.

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le 30 mai 2023*

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20230330-D2023_25FS-